

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

Bureau
Procès-Verbal

Séance du jeudi 15 novembre 2018, à 12h15,
à la salle du SCM-CM, rue Pierre-Fatio 17

5

Président :	M.	Bertinat Eric (UDC)
Présent(e)s :	Mme	Theubet Marie-Pierre (Verts)
	Mme	Sumi Martine (PS)
	Mme	Chaker Mangeat Alia (PDC)
	Mme	Pérez Maria (EàG)
	M.	Madani Amar (MCG)
	Mme	Courvoisier Sophie (PLR)
Assistent :	Mme	Cabussat Marie-Christine, cheffe du SCM
	M.	Zuin Stanislas, Président de la Cour des comptes
	M.	Paychère François, Magistrat titulaire de la Cour des comptes
	Mme	Terrier Isabelle, Magistrate titulaire de la Cour des comptes
Procès-verbaliste :	Mme	Chételat Isaline

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation des notes de séance du 3 novembre 2018
- 2° Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes - rapport no 42 - frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève
 - Discussion avec M. Stanislas Zuin, président de la Cour des Comptes, Mme Isabelle Terrier, magistrate, et M. François Paychère, magistrat
- 3° Divers

M. Bertinat, ci-après M. le Président, ouvre la séance.

1° Approbation des notes de séance du 3 novembre 2018

2° Audit de légalité et de gestion de la Cour des Comptes - rapport no 42 - frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève

- Discussion avec M. Stanislas Zuin, président de la Cour des Comptes, Mme Isabelle Terrier, magistrate, et M. François Paychère, magistrat**

M. le Président souhaite la bienvenue aux magistrats titulaires de la Cour des comptes (ci-après CdC). Il indique que les séances du dernier CM ont été consacrées au rapport de la CdC. Le Président remet aux participants la liste des urgences relatives à ce rapport et le texte des motions adoptées, notamment celle prévoyant la suppression des cartes de crédit des conseillers administratifs. Il précise que les autres objets ont été soit refusés soit renvoyés à la Commission des finances.

M. le Président aborde la question de la lettre du Bureau adressée à la CdC lui demandant d'étendre son enquête sur les dépenses personnelles des magistrats sur les dix dernières années. M. le Président avoue son étonnement de voir le CA publier, après le rapport de la CdC, les chiffres de ses dépenses.

30 En effet, un conseiller administratif lui avait répondu ne pas être en mesure de le faire, lorsqu'il avait demandé ces mêmes chiffres il y a quelque temps. M. le Président souhaite que ce soit la CdC qui fournisse les chiffres des dépenses sur dix ans. Il souhaite également que la démarcation entre les dépenses personnelles des conseillers administratifs et celles liées à leur mandat soit clairement établie. M. le Président attend de la présente réunion que la CdC fasse part de ce qu'elle est en mesure de faire – ou de ne pas faire – notamment en raison de l'enquête en cours diligentée par le Procureur général.

35 M. Zuin remercie le Président de cette sollicitation. Il indique qu'il préfère une rencontre avec le Bureau pour discuter de sa demande, plutôt qu'une simple lettre de réponse. Il estime que la situation actuelle est différente de celle qui prévalait il y a une dizaine de jours, avant que le Procureur général ne se saisisse de ce dossier. En effet la CdC a pour principe de ne pas instruire sur un sujet si le
40 Ministère public l'instruit déjà. M. Zuin précise que le Ministère public a davantage de moyens que la CdC. De plus, en l'occurrence, les tiers concernés, notamment les personnes qui partagent un repas avec les conseillers administratifs, sont hors sphère publique et donc hors de la compétence de la CdC qui ne peut, par conséquent, pas les auditionner. Ces personnes ne travaillant pas dans la sphère publique, elles n'ont aucune obligation de collaborer avec la CdC qui ne dispose pas non plus de documentation les concernant. M. Zuin rappelle que la CdC laisse la préséance au Ministère public,
45 s'il s'est saisi d'une affaire ayant le même périmètre qu'une de ses missions. Le Ministère public est censé s'intéresser à tout examen visant à établir une possible infraction, telle que l'utilisation de fonds publics à des fins privées.

50 M. Zuin explique que le but principal de la CdC est de détecter les dysfonctionnements dans la gestion organisationnelle des institutions afin que ces pratiques changent. M. Zuin constate que la totalité des recommandations de la CdC ne sont pas acceptées à ce jour par le CA. Il estime qu'un travail de « critique constructive » de la gestion a été effectué et que les pistes, de même que la feuille de route, pour sortir de cette situation inadéquate et non conforme au bon usage des deniers publics sont connues. Il conclut que relancer une investigation sur le même sujet n'apporterait pas, dans le volet de
55 la gestion, de nouveaux éléments. Les problèmes de comptabilisation et d'absence de contrôle ont déjà été identifiés et sont donc mentionnés dans le rapport. M. Zuin relève toutefois que les factures et les tickets des anciennes années pourraient faire l'objet de divergences de vue entre ce qui est privé et public. Il ajoute que le Ministère public est précisément en train de faire cet exercice.

60 M. Zuin aborde un troisième volet, plus politique, qui consiste à s'interroger sur la proportionnalité de certaines sommes dépensées par rapport au but visé, même si ces sommes sont justifiées d'un point de vue professionnel. M. Zuin cite l'exemple de voyages aux quatre coins du monde pour différents motifs et de leur pertinence en regard des prestations publiques que la Ville est censée assurer. Il affirme que la CdC n'a pas à s'immiscer dans un débat politique, sauf en cas d'éléments
65 manifestement disproportionnés. Là encore, M. Zuin relève que le Ministère public est certainement en train d'étudier le caractère privé ou professionnel de ces dépenses.

M. Zuin suggère que les commissions compétentes du CM auditionnent et questionnent les conseillers administratifs sur les rubriques qui les intéressent. Il cite les Frs 18'072.- de frais de transports de M. Kanaan en 2015 et les Frs 6811.- de frais d'hôtel pour lesquels il conviendrait, selon lui, de demander
70 la liste précise et d'examiner chaque pièce. M. Zuin trouverait opportun que la commission des finances demande les justificatifs des éléments composant le tableau fourni par le CA.

75 M. Zuin en vient au quatrième volet. Il se demande si le tableau fourni par le CA est fidèle à la réalité et si aucun élément significatif n'a été omis. En effet, il ignore la manière dont il a été établi et s'il correspond à la méthodologie suivie par la CdC. Il revient sur le fait que la CdC a constaté que des dépenses comptabilisées en note de frais n'auraient pas dû l'être et qu'il y a une part d'interprétation sur ce qui est censé être une dépense d'un département et une dépense personnelle. M. Zuin relève que des exemples pourront être donnés par Mme Terrier.

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

85 Pour ce dernier volet, M. Zuin propose que la CdC assiste le Bureau afin d'aboutir à la fiabilisation des tableaux remis par le CA, notamment en vérifiant la méthode employée pour les produire. Il s'agirait de faire appel non pas à la fonction d'audit de la CdC mais à sa fonction de conseil, qui a été ajoutée à la loi sur la surveillance en 2017. La CdC peut désormais être saisie en tant que pôle de compétence. Elle appuie les institutions avec un rôle de consultant.

90 M. Zuin trouve qu'il était préférable de présenter les points qu'il vient de développer au cours d'une réunion plutôt que par courrier. Il soutient que la porte de la CdC est ouverte pour un appui méthodologique afin de s'assurer que les chiffres sont fiables. Il pose aussi la question de la pertinence d'étudier les dépenses de MM. Mugny et Tornare, alors qu'ils ne sont plus en poste. Il pense qu'il faudrait restreindre le champ. M. Zuin informe le Bureau que la CdC est prête à répondre à ses questions, notamment Mme Terrier qui a conduit l'audit. Il revient sur l'attaque dans la presse relative au voyage de M. Barazzone à Oman et désire expliquer les raisons pour lesquelles les frais de ce voyage n'ont pas été inclus dans le rapport.

95 M. le Président souhaite savoir si le Bureau doit présenter une nouvelle demande à la CdC concernant les tableaux. M. Zuin est d'avis qu'après avoir pris sa décision formelle le Bureau peut simplement demander à la CdC de procéder à une mission de conseil quant à la fiabilisation de ces tableaux.

100 M. le Président remercie M. Zuin et passe la parole à Mme Terrier.

105 Mme Terrier s'exprime sur la méthode de travail retenue et prend l'exemple du tableau de la page 17 du rapport de la CdC, abondamment utilisé par la presse. Elle explique que la CdC a choisi de reprendre les chiffres tels qu'ils figurent dans les comptes de la Ville, erreurs et non-comptabilisations comprises. Mme Terrier souligne que c'est pour cette raison que les chiffres publiés par la CdC ne correspondent pas exactement à ceux qui viennent d'être rendus publics par le Conseil administratif. Dans ce dernier cas, tous les frais imputables à un conseiller administratif ont été intégrés. Mme Terrier constate que, dans la comptabilisation de la Ville, toutes les dépenses n'étaient pas imputées, d'un point de vue analytique, au conseiller administratif concerné.

110 Mme Terrier cite en exemple le voyage à Oman de M. Barazzone. Ce voyage apparaît bien dans la comptabilité de la Ville, mais sans un code analytique lui permettant d'être rattaché à un conseiller administratif. Le voyage a donc uniquement été comptabilisé au niveau départemental. Mme Terrier développe un autre cas problématique concernant la somme de Frs 3942.- de taxis de M. Barazzone à laquelle sont intégrées des dépenses – autres que des frais de taxis – effectuées lors d'un voyage en
115 Corée et au Japon pour une somme de Frs 886,65. La Ville a faussement comptabilisé cette somme sous « taxis », et la CdC a donc repris ainsi cette donnée. Mme Terrier analyse aussi un voyage de M. Barazzone à Tel-Aviv, voyage approuvé par le CA, dont le coût du vol de Frs 543,45 n'est pas recensé dans la rubrique « déplacements » de M. Barazzone. Cette somme a été comptabilisée au niveau du
120 département. Mme Terrier donne encore l'exemple de M. Kanaan, avec un vol professionnel pour Amsterdam d'une valeur de Frs 519,95, somme qui, là encore, n'a pas été imputée analytiquement à M. Kanaan. Mme Terrier conclut cette énumération en rappelant que la CdC a pris les éléments tels qu'ils figurent dans les comptes de la Ville, ce qui explique les divergences relevées.

125 Mme Terrier complète ses explications concernant le voyage de M. Barazzone à Oman en remarquant que, si les frais de déplacement ne figurent pas sous ce poste, le per diem de Frs 2400.- est, quant à lui, bien comptabilisé sous cette appellation.

130 Mme Terrier aborde à présent les difficultés auxquelles la CdC serait confrontée, si elle devait faire une analyse sur dix ans. Elle rappelle que la CdC a procédé par échantillonnage, ce qui implique forcément de la subjectivité. Toutes les dépenses ont été analysées, et celles qui ont attiré leur attention d'auditeurs ont été retenues. Mme Terrier expose le fait qu'aucune dépense liée à un repas de midi n'a été conservée dans cet échantillonnage. Par contre, les dépenses du soir et des week-ends et celles liées à des lieux inhabituels ont été davantage regardées. Ces cas étant très nombreux, Mme Terrier signale
135 qu'une deuxième sélection a encore été effectuée. Des cas emblématiques ont été retenus et ont fait

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

140 l'objet d'entretiens avec le conseiller administratif concerné, entretiens qui ont parfois duré dix ou douze heures. Mme Terrier témoigne donc d'un travail d'une grande ampleur et difficile pour la CdC, dont les pouvoirs ne sont pas ceux du Ministère public, pour effectuer cette distinction entre dépenses publiques et dépenses privées. Mme Terrier affirme que la CdC part du principe que leurs interlocuteurs sont de bonne foi. Elle relève aussi que la CdC ne peut pas évoquer, à l'instar du Ministère public, le faux témoignage et qu'elle n'est pas non plus en mesure, faute de moyens, de juger de la pertinence ou non de certaines affirmations. Pour son analyse, la CdC a procédé à des discussions bilatérales avec les conseillers administratifs, mais pas avec d'autres interlocuteurs.

145 M. le Président passe aux questions des participants.

150 Mme Pérez indique qu'il lui manque des éléments pour comprendre le rapport et la manière dont il a été rédigé. Elle souhaite savoir si une première version a été soumise à l'audit et si elle a fait l'objet de modifications. Mme Pérez a bien noté que le rapport est basé sur un échantillonnage et s'étonne qu'aucun problème particulier ne semble toucher deux des cinq conseillers administratifs. Elle demande si tel est bien le cas.

155 Mme Terrier répond que la procédure appliquée est commune à tous les rapports : une première version provisoire, délibérée par les magistrats, est envoyée à l'entité auditée. Cet envoi est suivi d'une phase de discussions et d'éclaircissements. Mme Terrier explique que la CdC retravaille la formulation de son rapport et entre en matière si des sensibilités sont heurtées, notamment celles des collaborateurs concernés. Elle évoque également les demandes d'ajouts ou de suppressions, qui sont l'objet de discussions entre les magistrats.

160 Mme Pérez demande si ces compléments vont être transmis au Ministère public.

Mme Terrier estime qu'il est possible que le Ministère public demande que certains documents lui soient transmis, tels les comptes rendus d'entretiens finalisés. Par contre, les versions provisoires sont considérées comme des notes de travail et ne seraient donc pas remises au Ministère public.

165 Mme Pérez revient sur le fait que la CdC n'a pas retenu les repas de midi des conseillers administratifs.

170 Mme Terrier confirme que les données figurant dans le rapport ne sont pas exhaustives. Elle indique que le but de la CdC est de constater ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien dans une entité et de proposer des recommandations pour améliorer la situation. Elle précise que la CdC utilise, pour ses constats, des illustrations, notamment pour rendre le rapport plus compréhensible. Dans le cas de la Ville, les illustrations marquantes concernent surtout trois conseillers administratifs. Elle observe que la CdC a analysé un système et non des individus.

175 Mme Pérez informe que la Commission des finances a décidé de solliciter l'audit de la CdC. De plus, la CF a décidé de demander les relevés des cartes de crédit des conseillers administratifs. Elle indique que cela a été refusé, au prétexte que l'affaire est en main du Ministère public. Mme Pérez estime donc que le travail politique va être entravé. Le CA a décidé de demander un avis de droit sur cette question. Mme Pérez relate que les trois avocats qu'elle a consultés estiment que la Commission des finances doit pouvoir accéder à ces documents.

180 Mme Chaker Mangeat remercie les magistrats de la CdC de leur présence. Elle désire savoir comment s'articule une procédure pénale par rapport au rapport de la CdC. Elle rappelle les propos de M. Zuin relatifs au fait que la CdC n'a plus à intervenir du moment que le Ministère public est saisi de ce cas. Mme Chaker Mangeat pense que le Ministère public va s'intéresser aux éventuelles infractions pénales, alors que, pour les conseillers municipaux, certaines dépenses, même sans infraction, sont problématiques et indues. Mme Chaker Mangeat cite en exemple de ses propos les frais de taxis de Mme Alder. Elle estime que la CdC s'est attachée à des éléments concrets, alors que le Ministère public va axer ses recherches plutôt sur les infractions. Elle demande de quelle manière il est possible

190

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

de contourner cet écueil : même si le Ministère public est saisi, les politiques doivent aussi pouvoir se prononcer sur ce dossier.

195 M. Paychère reconnaît que les deux points de vue sont complètement différents. Le juge va s'intéresser au passé et aux comportements qui correspondent à une infraction pénale, alors que la mission de la CdC est de se préoccuper de quelle manière le fonctionnement d'une institution peut être amélioré. M. Paychère rappelle que les pièces étant désormais au Ministère public la CdC ne pourrait pas compléter le travail, d'autant plus que la CdC n'a pas les mêmes moyens d'investigation que le Ministère public. Toutefois, M. Paychère pense que la CdC peut aider le CM à comprendre ce qui n'a pas fonctionné au niveau des contrôles.

200 M. Paychère indique qu'aucune interdiction n'est faite aux parties à la procédure pénale de répondre aux questions d'une commission ou de fournir une nouvelle liste des dépenses effectuées sur les cartes de crédit.

205 M. Paychère estime que le but de la CdC est d'améliorer le fonctionnement d'une entité. La CdC a effectué un travail sur une année et a posé un certain nombre de principes. Il regrette que toutes les recommandations ne soient pas acceptées. Il convient que la CdC n'est pas vraiment en mesure d'apporter une aide au CM, si ce n'est en donnant des conseils méthodologiques pour analyser les renseignements chiffrés fournis.

210 Mme Sumi remercie la CdC pour l'esprit constructif de son rapport, dont la finalité, pour le CM, est de revoir ses méthodes de contrôle et d'organisation des frais professionnels du CA. Elle ajoute que le CM doit aussi s'interroger sur son manque de réaction avant le rapport de la CdC. Mme Sumi note que tous les chiffres cités par la CdC étaient aussi accessibles au CM qui aurait eu l'opportunité de s'en étonner, notamment lors de l'étude des comptes. Mme Sumi constate aussi que de nombreuses questions sur les voyages des conseillers administratifs ont été posées. Elle estime que le CM doit faire preuve d'autocritique.

215 Mme Sumi regrette que Mme Pérez diffuse une information confidentielle relative à la Commission des finances. Elle trouve ce procédé symbolique de l'état d'esprit qui entoure l'affaire des notes de frais, avec, notamment, des fuites dans la presse. Elle estime que la manière de procéder du CM n'est pas toujours élégante, ni constructive pour la Ville de Genève.

220 Mme Sumi demande quel est le coût d'un tel audit.

225 M. Zuin articule le montant de Frs 150'000.- et rappelle que la CdC est financée par l'Etat de Genève. Le budget annuel atteint quelque 6 millions de francs. M. Zuin précise que, lorsque la CdC initie un tel audit, elle attend un « effet tache d'huile », en l'occurrence que d'autres communes bénéficient de telles recommandations. M. Zuin est d'avis que le coût doit donc être relativisé, car il a un effet démultiplicateur.

Mme Terrier remarque que le coût de l'audit a été amplifié en raison du comportement de l'auditée.

230 M. Zuin renchérit en évoquant l'obstruction de la part de l'auditée.

Mme Sumi demande si la CdC a initié cet audit en raison d'éléments qu'elle a constatés dans l'audit sur la BGE.

235 Mme Terrier confirme cet élément en évoquant les notes de frais du directeur de la BGE et leur manque de visibilité. Elle indique que la CdC a alors décidé de s'intéresser aux notes de frais, d'autant plus que M. Chrétien, directeur du contrôle financier, prévoyait un audit sur les notes de frais des services. La CdC a alors décidé de s'intéresser aux notes de frais du CA et de la haute direction, alors que M. Chrétien ferait le même travail aux échelons inférieurs.

240

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

M. le Président demande si cet audit est disponible.

Mme Terrier pense qu'il n'est pas finalisé. Le CA l'aurait actuellement en main. Aucune version provisoire n'a été remise à la CdC.

250

Mme Theubet remercie également la CdC de son rapport. Elle aborde le problème politique du CM, à savoir que, même si toutes les dépenses sont justifiées, les sommes engagées semblent disproportionnées. Elle se réfère notamment aux Frs 13'200.- de forfait par conseiller administratif. Mme Theubet constate que cette question est compliquée, également en raison de la décision de 1983.

255

Elle souhaite avoir l'avis de la CdC sur cette question. Mme Theubet désire également avoir des précisions sur la comptabilité analytique et connaître les recommandations de la CdC à ce sujet.

Mme Terrier confirme qu'une recommandation porte sur la comptabilité analytique.

260

M. le Président relate que, le lundi de la semaine où la CdC a présenté son rapport, le Bureau avait son repas annuel avec la presse. Il a remarqué que tous les journalistes étaient déjà informés de la conférence de presse prévue et savait que ce rapport allait être ravageur. M. le Président demande si la CdC a des rapports spéciaux avec la presse et pour quelle raison les journalistes semblaient déjà connaître le rapport.

265

M. Zuin répond à la question de Mme Theubet sur le montant des forfaits. Il estime qu'il y a deux façons principales d'apprécier ces sommes. La première se base sur les tickets, compile toutes les dépenses par poste sur une année et analyse le lien entre la dépense et le but poursuivi. M. Zuin décrit la deuxième façon, qui consiste à établir des comparaisons (benchmarking) avec d'autres grandes villes, ayant des fonctions et activités similaires, afin de connaître tant leurs propres dépenses que leurs activités de représentation.

270

Mme Terrier redit que la CdC n'a jamais estimé nécessaire que toutes les dépenses couvertes par l'indemnité forfaitaire soient traitées de manière exhaustive et détaillée. Elle rappelle que le CA a décidé de fixer un seuil très bas pour le remboursement des frais. Pour d'autres institutions, Mme Terrier évoque le chiffre de Frs 50.-.

275

M. Zuin aborde le point concernant la diffusion des rapports de la CdC. Le rapport est finalisé environ cinq jours avant la conférence de presse. Il est envoyé, sous embargo, à certains journalistes accrédités et ayant signé qu'ils adhéraient aux règles de l'OCDE ainsi qu'à l'entité auditée. Ces journalistes ont l'interdiction de révéler des informations contenues dans le rapport. Par contre, ils peuvent contacter l'auditée et préparer leurs articles.

280

M. le Président souligne que les journalistes n'ont révélé aucune information relative au contenu de ce rapport le lundi.

285

Mme Terrier se souvient que le rapport a été envoyé le mardi aux journalistes.

M. Zuin relève que cette transmission à certains journalistes a été mise en place il y a quatre ans et qu'aucune violation de l'embargo n'a eu lieu. M. Zuin estime donc que les allusions du lundi sont le fait non d'un journaliste mais du CA.

290

Mme Courvoisier adresse ses remerciements à la CdC. Elle questionne la CdC sur les obstructions qu'elle a subies de la part du CA.

295

Mme Terrier relève que la première obstruction concernait la remise des pièces comptables. Elle indique que la CdC n'a pas accès au système SAP. Le CA a refusé la demande de la CdC, car il l'estimait disproportionnée. Mme Terrier déclare que la demande de la CdC était précise et que le périmètre était défini. Il visait les notes de frais d'une période précise. Mme Terrier décrit les obstacles rencontrés, notamment le contrôle que voulait effectuer le CA sur l'accès à l'information de la CdC.

300

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

Dans un premier temps, le CA n'a transmis que des fichiers Excel. Mme Terrier signale que finalement la CdC s'est rendue sur place pour étudier les pièces comptables.

305 Le deuxième problème soulevé par Mme Terrier concerne les auditions des collaborateurs qui se sont déroulées de manière inhabituelle. Généralement, les auditions sont confidentielles. Mme Terrier indique que les collaborateurs ont dû informer leur hiérarchie de leur audition et le CA a décidé qu'ils devaient être accompagnés d'un avocat mandaté par le CA et chargé de la défense des collaborateurs ainsi que des conseillers administratifs. Mme Terrier regrette que le CA prétende que cette démarche visait à protéger les collaborateurs. Elle est d'avis qu'il y avait une volonté de contrôle. Elle constate
310 aussi que l'avocat commun aux collaborateurs et au CA doit rendre des comptes à son mandant, en l'occurrence le CA.

Mme Courvoisier demande à quoi correspondent les Frs 65.- figurant dans le tableau de la page 17 sous « autres frais » de Mme Salerno.

315 Mme Terrier ne se souvient plus à quoi cette somme correspond.

Mme Courvoisier revient sur la demande du Bureau d'étendre les recherches sur dix ans et le fait que le fait que le Ministère public se soit saisi du dossier. Elle demande quelles pièces ont été saisies dans
320 ce cadre et quel laps de temps est concerné. Elle ajoute que trois bureaux semblent avoir fait davantage l'objet de saisie que les autres. Mme Courvoisier s'inquiète du respect de la proportionnalité.

M. Paychère déclare qu'il ignore tout de cette perquisition.

325 Mme Terrier rappelle le Ministère public est limité par la prescription pénale.

M. Zuin pense que le CM peut demander quelles pièces ont été saisies et s'il s'agit de copies. Il estime que la Ville pourrait transmettre à la Commission des finances les éléments figurant dans les journaux comptables. M. Zuin pense que le travail politique peut tout de même être effectué et que le CM peut
330 prendre des mesures budgétaires. M. Zuin considère que vérifier toutes les dépenses est un travail considérable. Il met aussi en garde le CM sur le coût d'un tel travail et l'impact que cela peut avoir sur les contribuables, si les dépenses incorrectes ne se montent qu'à quelques francs. Le CM serait vraisemblablement épinglé par la presse. M. Zuin suggère que le CM se concentre sur les cas les plus problématiques. M. Zuin considère que le problème des téléphones est réglé.

335 Mme Courvoisier revient sur le coût du rapport de la CdC.

M. Zuin attire l'attention sur le remboursement de Frs 52'000.- effectué par M. Barazzone.

340 M. Madani souhaitait avoir des informations sur les obstructions au travail de la CdC et note cette question a déjà été posée un peu plus tôt par Mme Courvoisier. Il pose également la question de ce qui va advenir de la demande du Bureau d'étendre à dix ans l'analyse des notes de frais.

345 M. Zuin redit que la CdC ne va pas donner suite à cette demande tant que le dossier est en main du Ministère public, une instruction à double n'étant pas possible. Le Ministère public recherche si les dépenses sont publiques ou privées, ce qui est également l'attente du Bureau.

Mme Pérez commente l'annonce faite par le CA au CM d'autoriser la CdC à faire des contrôles inopinés sur SAP et donc de laisser un accès à la CdC. Certaines critiques ont été émises à ce propos
350 en invoquant une mise sous tutelle de la Ville par la CdC et la protection des données et des collaborateurs. Mme Pérez souhaite que la réponse de la CdC soit protocolée. Elle estime que cet accès n'est pas problématique, puisque les magistrats de la CdC sont assermentés.

355 M. Zuin ignorait cette information qui n'a pas été communiquée officiellement à la CdC pour l'instant. Il confirme que cet accès aux données comptables de SAP est une des demandes de la CdC qui

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

360 projette d'effectuer des contrôles inopinés. M. Zuin précise que l'accès ne concerne que les données comptables et que la sphère privée n'est pas concernée. M. Zuin se réfère à la loi qui prévoit que « la législation sur la protection des données personnelles soit applicable », lorsque des demandes de renseignements sont émises. La LIPAD prévoit que les demandes d'une instance de contrôle doivent être proportionnées au but visé. M. Zuin lit l'article 28, alinéa 2, sur la confidentialité et confirme que cette confidentialité est garantie. Les personnes donnant des informations ne sont pas identifiables.

365 M. Zuin décrit finalement le système de la CdC qui permet d'enregistrer, de manière anonyme, des alertes. Il ajoute que plusieurs alertes sont ainsi parvenues à la CdC au cours de cette mission.

Mme Pérez constate qu'il y a un volet pénal et que la Ville a été lésée. Elle demande si le dépôt d'une plainte de la Ville contre le Conseil administratif peut être une option pertinente.

370 M. Paychère répond que la Ville de Genève peut faire valoir qu'elle a subi un dommage sur le plan civil. Elle pourrait se retourner contre des personnes physiques. M. Paychère estime que cette construction est concevable, mais, en l'état, il ignore quel organe de la Ville doit agir. Il estime que le Conseil d'Etat pourrait éventuellement jouer un tel rôle.

375 Mme Pérez revient sur l'avocat chargé d'accompagner les employés auditionnés.

Mme Terrier explique que la CdC a refusé cette présence et a donc auditionné les collaborateurs hors la présence d'un avocat.

380 Mme Pérez fait part de la rumeur circulant à Genève relative à l'utilisation à des fins privées des chauffeurs de la Ville de Genève.

Mme Terrier indique que les chauffeurs ont été entendus. Elle précise qu'elle ne peut toutefois pas savoir avec certitude s'ils ont dit toute la vérité.

385 Mme Pérez demande si des repas solitaires peuvent être considérés comme des repas professionnels.

Mme Terrier confirme que la CdC a remarqué quelques cas de repas solitaires.

390 Mme Cabussat indique que, grâce à la comptabilité analytique, elle est en mesure de fournir la liste des repas par commission, par mois, par année... Le système est très précis. Elle précise qu'il y a peu de lignes budgétaires pour les frais de débours des autorités. Elle est donc d'avis que la Commission des finances peut demander ces chiffres. Il serait plus rapide de consulter des listes par personne et de demander, pour les factures intéressantes, les pièces comptables correspondantes.

395 Par ailleurs, Mme Cabussat estime que le personnel n'a pas à s'inquiéter et qu'il est possible de sortir des notes de frais sans créer de problèmes.

Mme Sumi demande à Mme Cabussat quel est le coût d'une soirée de plénum.

400 Mme Cabussat estime qu'une heure de plénum revient à Frs 8000.-.

Mme Sumi calcule que les séances du mardi et du mercredi, consacrées à l'audit de la CdC, ont coûté quelque Frs 80'000.-.

405 Mme Chaker Mangeat évoque la LAC qui précise que les commissions des finances des communes n'ont pas accès aux pièces relatives aux salaires. Elle demande si les questions liées aux frais professionnels, et donc aux salaires des conseillers administratifs, sont soumises à cet article.

410 Mme Terrier répond qu'il ne s'agit précisément pas d'éléments de salaire mais d'avantages en nature. Les allocations forfaitaires ne sont pas considérées comme des éléments de salaire. Les avantages en

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

nature, comme les places de parking ou les abonnements, devraient faire partie de la rémunération, mais pas les frais forfaitaires.

415 Mme Chaker Mangeat comprend des propos précédents que la LAC vise ce qui est considéré comme salaire du point de vue de l'AVS.

420 M. Zuin constate qu'il y a une autre exigence de protection des données personnelles pour un élu que pour un fonctionnaire. La protection de la personnalité des employés de la Ville doit être préservée. Les élus sont moins protégés que les fonctionnaires.

425 Mme Chaker Mangeat évoque le rapport de la CdC de 2011 sur les indemnités, primes et débours. Elle constate que des obstructions ont déjà été relevées et qu'il est aussi question de remboursement d'indemnités. La CdC avait déjà pointé le manque de réglementation, les problèmes au niveau des RH, etc. Mme Chaker Mangeat estime que la « tache d'huile » n'a pas fonctionné sur cette question.

430 M. Zuin estime que la CdC doit se préparer sur ce point avant de répondre aux questions relatives au rapport cité par Mme Chaker Mangeat. Il évoque l'affaire Drahusak qui, à la même période, a considérablement durci les relations avec le CA, ce qui a peut-être compliqué la mise en œuvre des recommandations. M. Zuin conseille aux participants de consulter le suivi lié à ce rapport qui se trouve sur le site Internet de la CdC. M. Zuin fera parvenir au Bureau, s'il le désire, un complément sur le suivi des recommandations et, après consultation des notes de travail de la CdC, sur les éléments qui ont posé problème pour la mise en œuvre des recommandations.

435 Mme Chaker Mangeat s'étonne que les problèmes, soulevés dans le rapport de 2011, sur les RH, les certificats de salaire, des défauts de réglementation et défauts de contrôle n'aient pas incité les magistrats à agir. Elle trouve que ces éléments laissent apparaître une défaillance.

Mme Pérez évoque les notes de travail de la CdC liées au rapport N°44.

440 M. Zuin précise qu'il n'est pas prévu de transmettre ces notes au Bureau. Il va les consulter et, si nécessaire, transmettre au Bureau les éléments pertinents de la mise en œuvre ou non des recommandations.

445 Mme Chaker Mangeat estime que le rapport interne du contrôle financier travaille aussi à ce niveau.

Mme Pérez demande si la première version du rapport est très différente de la version finale. Elle désire connaître les éléments qui ont été caviardés ou lissés.

450 M. Zuin répond qu'il s'agit d'un document de travail interne à la CdC.

Mme Terrier abonde dans ce sens et confirme que la version approuvée par les magistrats délibérants est celle de référence.

455 Mme Pérez interroge la CdC pour savoir si tous les magistrats ont eu accès à la version provisoire et ont pu la modifier.

460 Mme Terrier explique que la version provisoire a été présentée au CA au cours d'une séance où seuls les cinq magistrats étaient présents. Ils ont posé les questions qu'ils estimaient utiles. Mme Terrier indique que la CdC a demandé une prise de position commune de la part du CA, ce qui a été fait.

Mme Pérez souhaite avoir l'opinion de la CdC sur le fait de savoir si le CM a la compétence ou non de rédiger le nouveau règlement relatif aux frais. Elle précise que le CM semble unanime pour supprimer les frais forfaitaires et ne retenir que les frais effectifs qui seraient plafonnés. Mme Pérez a consulté la LAC et pense que le CM a cette compétence. D'autres conseillers municipaux estiment que ce n'est

15 novembre 2018

Bureau

CONFIDENTIEL

465 pas le rôle du CM, car un tel règlement toucherait à l'organisation du CA qui s'organise comme il l'entend.

M. le Président rappelle que cette question a été tranchée, il y a plusieurs années, lors de la modification du règlement sur le APM.

470 Mme Pérez redemande si le CM a cette compétence.

Plusieurs intervenants relèvent que ce point ne concerne pas la CdC et sera réglé au sein du Bureau.

475 M. le Président rappelle la possibilité, dans le cadre de la lettre que le Bureau a adressée à la CdC, que la CdC contrôle les tableaux fournis par le CA. Il demande si cette proposition rencontre des oppositions, si le Bureau souhaite en discuter seul ou si l'on peut considérer que la transmission de ces éléments est la suite de la demande du Bureau à la CdC.

480 M. Zuin comprend que le Bureau a besoin d'un tableau des dépenses fiable et d'être assuré que des montants ne se trouvent pas répertoriés ailleurs, ceci afin d'effectuer, sur cette base, un travail politique et de poser des questions sur ces dépenses. M. Zuin propose d'offrir ce que la CdC qualifie de « démarche de consultation » qui vise à rencontrer les collaborateurs de la Ville – vraisemblablement la direction des finances – qui ont établi le tableau afin de connaître la méthodologie retenue. La CdC remettra alors au Bureau une validation ou non de la méthodologie suivie. M. Zuin ne garantit pas que 100% des dépenses seront forcément répertoriées, mais d'avoir un bon niveau de certitude.

M. le Président prend note de l'approbation des membres du Bureau sur cette proposition.

490 M. le Président remercie les magistrats de la CdC pour le temps consacré aux explications données au Bureau.

M. le Président lève la séance à 13h50.

495